Heuilley le Grand

SEANCE DU 1ER JUIN 2013

Le premier juin deux mille treize, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Heuilley le Grand, régulièrement convoqué le vingt cinq mai deux mille treize s'est réuni sous la présidence de GERARD Michel Maire.
Etaient présents : GERARD Michel, HEMERY Elisabeth, SOMMIER Jean Yves, NEE Damien, HENRIOT Didier, UHL Fabrice.
Absent(s) excusé(s) : GUYOT Philippe
Absent : LEVEQUE Ludovic
Secrétaire de séance : HEMERY Elisabeth

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

2013-21	Subventions aux associations
2013-22	Logements 1 et 2
2013-23	Clôture budget annexe lotissement
2013-24	Revalorisation des loyers
2013-25	Modification des statuts de la CCPC en matière de transport scolaire

QUESTIONS DIVERSES

2013-21 Subventions aux associations

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **vote** comme suit les subventions allouées aux associations pour l'exercice 2013 et précise que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2013, article 6574.

DENOMINATION ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION ACCORDEE
Lyre Cheminote de Chalindrey	50 €
Office National Anciens Combattants	20 €
APEI Sud Haut Marnais	50 €
Association la Montagne (Aujeurres)	24 €
Association « les Heuilley »	400 €
Association Départementale de la Protection de la Jeunesse	50 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	**594 €**

- ✓ **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2013-22 Logements communaux 1 et 2

Monsieur le Maire explique que Madame FARGE Anaëlle et Monsieur VENCK Benjamin, ont donné leur préavis pour quitter le logement n° 1 au 10 août 2013.
D'autre part, Madame LUCIANI Fabienne souhaite quitter le logement n°2 dont elle est actuellement locataire pour le logement n° 1 qui sera donc vacant.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ prend acte du préavis donné par Madame FARGE Anaëlle et Monsieur VENCK Benjamin ;

- ✓ autorise le Maire, si l'état des lieux est correct, à reverser la caution d'un montant de 365.46 € à Madame FARGE Anaëlle et Monsieur VENCK Benjamin ;
- ✓ mandate le Maire pour signer le nouveau contrat du logement n° 1 avec Madame LUCIANI Fabienne ;
- ✓ autorise le Maire, si l'état des lieux est correct, à reverser la caution d'un montant de 483.10 € à Madame LUCIANI Fabienne ;
- ✓ mandate le Maire pour signer le nouveau contrat du logement n° 2, après concertation et étude des candidatures avec la commission « logements » ;
- ✓ précise que le montant du loyer et des charges pour ces deux logements reste inchangé ;
- ✓ mandate le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

2013-23 Clôture budget annexe lotissement

Le Maire explique que suite à la vente du dernier lot du lotissement, le budget lotissement n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **accepte** la clôture du budget lotissement ;
- ✓ **accepte** la clôture des comptes, après vérification de leurs concordances avec les comptes du comptable public ;
- ✓ **charge** le Maire de passer toutes les écritures comptables et de signer toutes les pièces nécessaires à la liquidation de ce dossier ;
- ✓ **dit** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

2013-24 Revalorisation des loyers

Le Maire explique que les logements communaux sont soumis annuellement à une indexation des loyers au 1er juillet (selon l'indice de référence des loyers transmis trimestriellement par les services de l'INSEE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, après avoir examiné les conséquences de l'augmentation indexée des loyers :

- **décide** de ne pas appliquer cette indexation au 1er juillet 2013 ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2013-25 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey en matière de transport scolaire

VU *le code général des collectivités territoriales,*

VU *les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,*

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey est autorité organisatrice de second rang par délégation du conseil général dans le cadre des transports scolaires. Le Maire explique que la hausse programmée de la T.V.A. de 7 % à 10 %, au 1er janvier 2014, et la mise en œuvre de la semaine de 4 jours ½ dans le primaire, en septembre 2013 ou en septembre 2014, représenteront un surcoût de l'ordre de 1 000 000 € par an pour le conseil général et ses autorités organisatrices de second rang (AO2). L'assujettissement du budget des transports du Département à la T.V.A. permettrait, selon le niveau de récupération de la T.V.A. autorisé par l'État après négociation avec les services fiscaux, de dégager une recette maximum de 480 000 € par an qui compenserait pour partie le surcoût attendu.

Le mécanisme de récupération de la T.V.A. nécessite cependant une révision du fonctionnement des transports scolaires départementaux, puisque ce mécanisme a pour préalables :

- que le conseil général soit le pouvoir adjudicateur des marchés de transport spécialisé scolaire, ce qui implique une modification des relations contractuelles et financières entre le conseil général et les AO2 : le conseil général deviendra maître d'ouvrage des marchés de transport en lieu et place des AO2 (par voie d'avenant de transfert conclu pour chaque marché) et facturera une contribution aux AO2 ;

- qu'à chaque dépense de transport puissent être associées des recettes commerciales significatives, ce qui implique une facturation aux AO2 du transport mis en place à l'attention aussi bien des élèves de primaire, que des collégiens et des lycéens, soit une facturation à un taux unique de 13,64 % du montant hors taxes des marchés de transport (hors allers-retours de midi), pour le primaire comme pour le secondaire, auxquels s'ajoutera la T.V.A., qui permet de maintenir constante la participation globale des AO2 aux transports scolaires.

Les missions de suivi et de contrôle du fonctionnement des services scolaires des AO2 seront en revanche maintenues.

Ces mesures ont été entérinées le 22 mars 2013 par vote de l'assemblée départementale et s'appliqueront à compter du 1er août 2013.

L'impact financier de ces mesures pour notre collectivité est favorable avec une diminution des coûts d'exploitation supportés estimée à 10 000 € par an.

Ces nouvelles dispositions impliquent une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de proposer** de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey comme suit :

TITRE 2. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

[…]

C. Politique du logement et du cadre de vie

[…]

2°) Cadre de vie :

[…]

- **Transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang**

  - Est d'intérêt communautaire le suivi et le contrôle du fonctionnement des services spécialisés scolaires, délégués par convention par le Conseil général de la Haute-Marne, et définis par le règlement départemental des transports scolaires,

  - L'organisation et le fonctionnement de ce service s'effectuent conformément aux itinéraires définis par le Plan départemental des transports scolaires.

  - Est d'intérêt communautaire le service d'accompagnement et de surveillance, prolongement de l'activité transports scolaires, pour les circuits de transport des préélémentaires et des élémentaires.

  - Est d'intérêt communautaire le transport scolaire dans le cadre d'activités pédagogiques ou scolaires (piscine, cinéma…) pour les écoles du territoire intercommunal,

  - La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey peut conventionner si besoin avec d'autres organismes compétents en matière de transports collectif pour rendre ce service efficient ainsi qu'avec les communes non adhérentes ou leur EPCI bénéficiaires des lignes de transport portées par la Communauté de Communes.

  - Le conseil communautaire fixera le montant de la participation des parents pour le transport des élèves résidant à l'extérieur de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey. La communauté de communes pourra conventionner avec les EPCI ou communes extérieures pour prendre en charge cette participation.

  - La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey peut en outre se porter prestataire à titre accessoire. La nature des prestations et des bénéficiaires sera alors précisée par délibération du conseil communautaire.

- **de demander** à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Comunauté de communes du Pays de Chalindrey,

- **d'autoriser** le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.